

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 08 novembre 2019, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, le Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER (arrivée à 19h00), Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Monique RENARD, Ginette MAGNAN, Pascal LAURENT, Séverin ROLLAND (arrivé à 18h40), Alexandre ROËLENS.

Absente : Jessica DESCHAMPS.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Madame Jocelyne RENARD.

\*\*\*\*\*

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 septembre 2019 :**

Suite à une transmission du compte rendu dans la journée du 14 novembre, le compte rendu sera soumis à l'approbation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**Demande de subvention DETR : Création de deux points d'eau incendie conformément au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :**

Le projet concerne l'achat et l'installation de deux points d'eau pour la défense incendie extérieure. Le premier poteau incendie se situera au carrefour de la Route de la Licorne et de la Route de la Charité et le deuxième poteau au début du Chemin de la Motte.

Ces travaux se dérouleront sur l'année 2020 voire début 2021. Cette création de deux points d'eau incendie engendre une dépense totale d'un montant de 7 635.90 euros HT.

Programmation travaux pour la l'installation de deux poteaux incendie pour la DECI	Date de début	Date de fin	Coût prévisionnel HT
Achat et installation d'un poteau incendie, par la société STGS, au carrefour de la Route de la Licorne et de la Route de la Charité	2020	2021	3 777.70 euros
Achat et installation d'un poteau incendie, par la société STGS, au début du Chemin de la Motte	2020	2021	3 858 .20 euros
<b>Total</b>			<b>7 635.90 euros</b>

<b>Plan de financement</b>	<b>Montant hors taxes</b>	<b>Pourcentage</b>
Auto-financement	4 199,75	55 %
DETR	3 436.15	45 %
<b>Total</b>	<b>7 635.90</b>	<b>100 %</b>

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 09 voix pour (vote à main levée)
- Adopte le projet d'achat et d'installation de deux poteaux incendie pour un montant HT de 7 635.90 euros,
  - Approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
  - Sollicite une subvention de l'Etat de 3 436.15 euros au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

\*\*\*\*\*

**Autorisation de signature de l'acte de cession pour l'acquisition d'une parcelle où sera installée une bâche souple pour la défense incendie extérieure :**

- Vu le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie arrêté par le préfet de l'Eure le 1<sup>er</sup> mars 2017,
- Vu la délibération n°2019/01 du 1<sup>er</sup> février 2019 demandant une subvention : Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) pour la création d'un point d'eau incendie conformément au règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI),
- Vu la déclaration préalable n°027 126 19 S0014 des Consorts QUERUEL accordé le 08 juillet 2019,
- Vu le découpage parcellaire cédant la parcelle ZC n° 83 de 262 m<sup>2</sup> à la commune pour l'implantation d'une réserve souple pour la défense incendie extérieure,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession de la parcelle ZC n°83 pour la commune afin d'aménager ce terrain en point d'eau incendie conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

\*\*\*\*\*

**Reversement de l'aide financière du Département à la Coopérative Scolaire :**

Une aide financière du Département a été attribuée pour le séjour de la classe Découverte réalisé au printemps 2019, par les élèves de CM1 et CM2.

La Commune a perçu la somme de 1260 euros, correspondant à l'aide financière du Département, le 07 novembre 2019. Ainsi il convient de reverser cette somme à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 09 voix pour (vote à main levée) décide :

- d'inscrire la recette au compte 7788 – Produits exceptionnels divers de la section de dépense de fonctionnement pour la reverser au compte 678 – Autres charges exceptionnelles de la section de dépense de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

### **Négociation des taux de crédits communaux en cours :**

- Vu les taux de crédit proposés par les agences bancaires,
- Vu les taux des crédits communaux en cours,

Monsieur Le Maire fait un résumé des prêts en cours de la commune :

- Premier prêt : finançant l'agrandissement de la cantine, pour une somme empruntée de 40 000 euros à un taux initial annuel de 3,46 % pour une durée du 25/11/2010 au 25/08/2030 ;
- Deuxième prêt : finançant la construction des deux classes primaires pour une somme empruntée de 100 000 euros, au taux initial annuel de 3,46 % pour une durée du 15/02/2011 au 15/11/2030 ;
- Troisième prêt : finançant la construction des deux classes primaires pour une somme empruntée de 100 000 euros, au taux initial annuel de 4,12 % pour une durée du 04/02/2012 au 04/11/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 09 voix pour (vote à main levée) décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre contact avec les agences bancaires,
- de charger Monsieur le Maire de demander une négociation soit sur la durée ou soit sur l'annuité.

\*\*\*\*\*

### **La sécurité routière sur les voiries communales et aux abords de l'école :**

- Vu les plaintes de plusieurs administrés concernant la vitesse excessive, sur les routes de Campigny,
- Vu la plainte d'un exploitant agricole et aussi conseiller municipal signalant un problème de sécurité routière récurrent empêchant le bon fonctionnement de son exploitation,

Monsieur Le Maire propose d'investir dans l'achat de coussins berlinois et dans la signalisation routière (panneaux de limitation de vitesse et radars pédagogiques). Une planification de ses achats est suggérée sur plusieurs années, en fonction des priorités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour (vote à main levée) décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à acheter deux coussins berlinois ainsi que des panneaux de limitation de vitesse 30km/h qui seront installés devant la GAEC de la Licorne, Route de la Haute voie,
- de charger Monsieur le Maire à demander une offre de prix concernant l'achat de deux radars pédagogiques pour la Route Départementale n°29 ( centre bourg).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et une voix contre (vote à main levée) décide :

- de charger Monsieur le Maire à demander une offre de prix pour l'achat d'un coussin berlinois, qui sera disposé sur le Chemin des Bruyères à proximité du n°153,
- de communiquer auprès des parents d'élèves ( par l'intermédiaire : de la directrice de l'école, des représentants de parents d'élèves et par un mot dans le cahier de liaison des enfants) afin d'interdire l'accès des véhicules des parents sur le parking devant l'école.

\*\*\*\*\*

### **Réflexion sur l'achat d'une centrale d'appel d'urgence au sein de l'école :**

Madame La Directrice de l'école de Campigny a sollicité Monsieur Le Maire pour l'achat d'une centrale d'appel d'urgence dans l'ensemble des bâtiments scolaires. Ce système consiste à informer les enseignants et le personnel scolaire en cas d'intrusion dans les locaux scolaires. Cette installation est composée de témoins lumineux, de boutons d'appel sans fil et d'une programmation. Une offre de prix a été faite auprès de la société Nice solutions pour un montant de 1377.30 € TTC.

Après réflexion et discussion du Conseil Municipal, il est décidé de sursoir à la question et de voir si techniquement une solution peut être mise en place pour un moindre coût financier.

\*\*\*\*\*

### **Réflexion sur la désignation d'un référent lotissement :**

Monsieur Le Maire explique que la gendarmerie a proposé à la Commune de mettre en place un référent lotissement. Ce système permet de désigner une personne qui sera un interlocuteur privilégié afin de signaler tous les problèmes et nuisances de voisinage.

Vu le manque d'informations sur cette stratégie, le Conseil Municipal demande qu'une intervention de la gendarmerie soit faite lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**La bibliothèque municipale :**

- **Signature d'une nouvelle convention avec la bibliothèque départementale**
  - **Signature d'une convention avec le Bar de la Pelouse**
  - **Approbation du nouveau règlement intérieur :**

- Vu la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2019 concernant la convention entre le Département de l'Eure et la commune pour le développement de la lecture publique,
- Vu la proposition d'une convention avec le Bar de la Pelouse afin de favoriser l'accès à la lecture publique,
- Vu la rédaction du nouveau règlement intérieur,

Madame Gaëtane SCHLOSSER, Deuxième Adjointe expose le projet d'installer une étagère avec des livres de la bibliothèque au Bar de la Pelouse.

Cet aménagement permettra d'augmenter les plages horaires de la bibliothèque et de répondre aux engagements de superficie du local de la bibliothèque Il est proposé également un nouveau règlement intérieur incluant les modifications d'organisation de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour (vote à main levée) décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la « convention d'objectifs niveau 3 » avec le département de l'Eure,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Bar de la Pelouse,
- d'adopter le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

\*\*\*\*\*

**Autorisation du maire à engager, liquider et mandater  
les dépenses d'investissement dans la limite du quart  
des crédits ouverts au budget de l'exercice:**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2019 et lors des Décisions Modificatives prises postérieurement au vote du Budget Primitif (hors chapitre 16 « Remboursement d'Emprunts ») = **162 483 €**.

Le Conseil Municipal décide de faire application de cet article à hauteur maximale de 40 620 €, soit 25 % de 162 483 €.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

##### **▪ Immobilisations incorporelles**

- Frais d'Insertion : 321 € (art. 2033)
- Concessions et droits similaires : 262 € (art. 2051)
- Total Chapitre 20 = 583 €**

##### **▪ Subventions d'investissement versées**

- Subventions d'Equiperment versées aux Groupement de Fiscalité Propre de rattachement – Bâtiments et Installations : 10 517 € (art. 2041582)
- Total Chapitre 204 = 10 517 €**

##### **▪ Immobilisations corporelles**

- Terrains nus : 400 € (art. 2111)
- Autres agencements et aménagements : 19 175 € (art. 2128)
- Equipements du cimetière : 240€ (art. 21316)
- Installations générales, agence : 3 187 € (art.2135)
- Réseaux d'adduction d'eau : 475 € (art.21531)
- Autres bâtiments publics : 4 327€ (art. 21318)
- Autre mat et outil d'incendie et de défense : 1 050 € (art. 21568)
- Matériel Bureau et Informatique : 666 € (art.2183)
- Total Chapitre 21 = 29 520 €**

**Total = 40 620€**

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,  
procède à un vote à main levée, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide  
d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-  
dessus.

\*\*\*\*\*

### **Informations :**

Lecture du courrier envoyé à Monsieur Leroux, Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) concernant la voirie du Chemin de la Motte, en date du 04 octobre 2019.

Lecture de l'email envoyé à Madame Lydec, Responsable du Service Technique de la CCPAVR, au sujet des travaux de voirie sur la Commune, en date du 04 novembre 2019.

Travaux à la salle communale : Les fenêtres et portes fenêtres sont en cours d'installation. Il reste les fenêtres de la cuisine qui seront posées la semaine prochaine.

Le terrain multisports : L'aménagement de la plateforme est en cours de réalisation.

Les travaux d'enfouissement de la moyenne tension par ENEDIS : Ces travaux sont programmés pour fin novembre 2019.

Lecture de l'email de la préfecture concernant la délibération de remise à jour de la longueur de la voirie communale : La préfecture prend note de cette mise à jour et rappelle que pour le calcul de la DGF 2020 sont prises en considération les délibérations prises avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. C'est donc 19 977 ml qui seront recensés. Aussi, la nouvelle longueur de voirie ne pourra être prise en compte que pour la DGF 2021.

Suite à la fusion des syndicats d'eau, la CCPAVR doit désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence « EAU » sera communautaire.

Présentation des devis pour la réparation de la Cloche : une proposition commerciale a été reçue en mairie pour la fourniture et la pose d'un appareil de mise en volée pour la cloche et une proposition commerciale pour la mise en conformité de l'installation électrique de la cloche. Les devis seront présentés à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

Dates à retenir :

- La journée d'action de prévention aux effets du vieillissement aura lieu le mardi 17 décembre 2019 à la salle des fêtes de Campigny,
- Le repas de fin d'année de l'atelier des abeilles aura lieu le mardi 17 décembre 2019 à 12h à la salle des associations,
- L'arbre de Noël du personnel communal aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 19h à la maison des associations,
- La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 17 janvier 2020 à 19h à la salle communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 34 minutes.